



Règlement de fonctionnement « TIC'clique »

Préambule

Il a pour but de définir les conditions générales d'utilisation des services multimédias et d'Internet au Centre Social de Fougères.

Il formalise le cadre d'utilisation et les relations entre le Centre Social et ses utilisateurs en précisant les droits et les devoirs de chacun.

L'espace « TIC'clique » est ouvert aux personnes majeures, et aux mineurs accompagnés d'un adulte référent. Le public jeune (- 18 ans) est orienté vers l'Espace Jeunes « la Rencontre ».

Internet et multimédia au Centre Social

Conformément à ses missions d'animation globale offrant accueil, activités et services à finalité sociale, l'association Familles Actives au Centre Social propose l'accès à Internet et aux nouvelles technologies, sous différentes formules :

- **Cours individuel** d'apprentissage à l'utilisation de l'ordinateur et Internet sur inscription, dans le cadre des « échange de savoirs » proposés par des bénévoles. Pour les cours, une participation de 10€ est demandée pour une session de 10 séances et de 5€ pour une ½ session (5 séances).
- **Accès autonome** le vendredi de 9h à 11h30 et le lundi et jeudi de 14h à 17h30. Réservation conseillée et inscription préalable obligatoire à l'accueil.

L'adhésion à l'association «Familles Actives» est demandée à tous ces utilisateurs, 5€/an.

- **E-démarches**, accompagnement aux démarches administratives sur Internet, sur rdv avec un professionnel.

Les priorités de l'espace multimédia « TIC'clique » sont :

- Les E-démarches administratives
- Les recherches d'emploi
- La bureautique (traitement de texte, tableur...)

L'accès aux messageries instantanées ou réseaux sociaux est possible.

Ne sont pas autorisés les services ou fonctionnalités suivants :

- le commerce en ligne
- les jeux et jeux d'argent en ligne



Impression de documents : s'adresser à l'accueil. Le tarif des impressions est fixé et révisable.

Engagements réciproques

L'association « FACS » s'engage à réserver 2 ordinateurs minimum pour la consultation libre, en état de fonctionnement.

L'association « FACS » soucieuse d'offrir un service de qualité, a choisi de recourir à un outil de filtrage dans le but de :

- protéger les utilisateurs.
- contribuer le plus efficacement possible au respect de la législation (décret 24/03/2006).
- protéger son propre réseau et son matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

La navigation sur Internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le matériel mis à sa disposition.
- utiliser l'espace collectif dans le respect de tous.
- ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau (**ne pas télécharger ni chercher à introduire de logiciel**).
- signaler toute anomalie à l'accueil.
- à respecter le temps d'accès limité à 1h, afin de permettre à tous de bénéficier de ce service.

Si le logiciel de filtrage mis en place contribue à faire respecter la loi, il est indispensable que l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur :

L'utilisateur s'engage également à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui :

- **portent atteinte à la vie privée d'autrui et/ou à la dignité de la personne présentant un caractère pornographique ou dégradant.**
- **incitent à la haine raciale.**
- **constituent une apologie du crime, de la violence et du terrorisme.**
- **incitent à des conduites délictueuses.**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur la propriété intellectuelle : **il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels ou tout autre œuvre qui ne soient pas libres de droits depuis le réseau (loi Hadopi).**



Le respect du règlement

Le Centre Social se réserve le droit :

- d'interrompre toute connexion dont l'usage ne respecterait pas les règles énoncées dans ce règlement.
- de procéder à des contrôles lui permettant de vérifier que l'utilisation de ce service est conforme aux objectifs énoncés et respectueuse de la législation.
- d'exclure temporairement ou définitivement l'accès à l'espace « TIC'clique » toute personne qui ne respecterait pas ce règlement.
- de veiller au roulement des utilisateurs, selon les besoins repérés.

Pour information :

La loi contraint les personnes qui gèrent des espaces publics avec un accès Internet à conserver les données du trafic pendant 1 an. Ces informations, ainsi conservées, ne peuvent être consultées par la police et la gendarmerie que dans un cadre judiciaire.



Je soussigné(e).....

demeurant à.....

tél :

certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, d'en avoir eu une présentation par un professionnel, de disposer d'un exemplaire et d'être à jour de son adhésion pour l'année en cours.

Adhésion FACS 20..... réglée

Le

Signature

